

Politique d'évaluation

Programme Éducation Intermédiaire

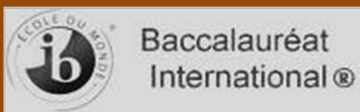
École secondaire Guillaume-Couture

70, rue Philippe-Boucher

Lévis (Québec)

G6V 1M5

Courriel : guillaume-couture@csnavigateurs.qc.ca



Baccalauréat
International®



École secondaire Pointe-Lévy

55, des commandeurs

Lévis (Québec)

G6V 6P5

Courriel : pointe-levy@csnavigateurs.qc.ca

Principes de l'évaluation dans le cadre du PEI

L'évaluation dans le cadre du PEI exige des enseignants qu'ils évaluent les objectifs spécifiques prescrits pour chaque groupe de matières à l'aide des critères d'évaluation établis pour chacun de ces groupes, et ce, à chaque année du programme. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux les plus élevés, les enseignants du PEI doivent élaborer des tâches rigoureuses faisant appel à toute une gamme de stratégies d'évaluation.

Politique d'évaluation

Introduction

Cette politique d'évaluation de notre établissement s'avère une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent l'évaluation des élèves, soit l'évaluation dite « détaillée » ou « critériée » requise par l'IB.

Planification de l'évaluation

Les enseignants du PEI sont requis de produire des évaluations à toutes les années du secondaire, et ce, dans les toutes les matières du modèle du programme PEI, soient : art, éducation physique et à la santé, langue et littérature, acquisition de langues, mathématiques, sciences, individus et sociétés et design.

Principe d'évaluation soutenant l'apprentissage des élèves

Les enseignants doivent concevoir des tâches d'évaluation et aligner les contenus pédagogiques avec chacun des critères de leur matière.

Ils ont l'obligation d'utiliser les objectifs intermédiaires et les critères de la 1^{ère} à la 3^e année du PEI. En 4^e et 5^e années, ce sont les critères terminaux qui sont requis.

Prise d'information

De la 1^{re} à la 3^e année du programme : tous les aspects des critères sont évalués au moins deux fois à chaque année de façon sommative et ils sont souvent utilisés de façon formative. L'utilisation de grilles adaptées au niveau est requise.

En 4^e année du programme : tous les critères terminaux de l'IB sont évalués au moins 2 fois.

Pour les matières assujetties à la révision en 4^e année :

Design : tous les critères sont évalués au moins 2 fois

En 5^e année du programme : tous les critères sont évalués au moins 2 fois (ou selon les exigences spécifiques prescrites pour la révision de notation de l'IB).

Jugement final

L'établissement envoie des échantillons de chaque matière pour fin de révision, et ce, à chaque année.

La note finale est déterminée par l'enseignant selon les résultats des évaluations sommatives ; les évaluations formatives ne sont pas considérées.

Lorsqu'il y a plus d'un enseignant pour une matière, une révision interne est requise afin d'assurer la cohésion des résultats finaux.

Politique de promotion

À la suite de l'étude du dossier, il y aura promotion au niveau supérieur si :

En 1^{re} et 2^e année du programme :

- L'élève a réussi dans deux des trois matières de base (anglais, français et mathématique) et obtenu un minimum de 24 crédits;

En 3^e, 4^e et 5^e année du programme :

- L'élève a démontré de bonnes attitudes (travail et comportement)

Certains élèves seront promus sous condition.

Conditions d'admission

Pour être admis au programme, les aspirants doivent passer des tests de français, mathématique et évaluation personnelle démontrant leur intérêt à faire partie du programme. Ils doivent aussi avoir réussi le niveau de 6^e année du primaire.

Politique d'encadrement d'évaluation local

- Les enseignants sont tenus de rendre des comptes à la coordination sous forme de divers rapports (planification pédagogique, planification d'évaluation critériée, compte-rendu d'évaluation critériée) et ce, à chaque année scolaire.
- Les enseignants doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents et ce, à toutes les années, et dans toutes les matières.
- L'utilisation du bulletin du PEI est utilisé pour communiquer les informations aux parents.
- L'autoévaluation des élèves est recommandée pour chaque projet évalué.
- La signature des parents est recommandée. L'enseignant garde les copies dans ses dossiers et les produira sur demande lors d'une visite d'évaluation.
- Les enseignants peuvent, s'ils le désirent, transformer les résultats des évaluations critériées de l'IB en notes ou en cotes pour combler les exigences nationales. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.

¹ Annexe I : Compte-rendu d'évaluation critériée, document destiné aux parents